

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 4 juin 2018, à 20 h à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Jules Bouchard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Derek O'Hearn, district n° 1
M. Charles Lapointe, district n° 3
M^{me} Johanne Lavoie, district n° 4
M. Jean-François Néron, district n° 6

Assiste également à cette séance :
M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Sont absents :
M^{me} Rollande Côté, district n° 2
M. Claude Tremblay, district n° 5

Nombre de citoyens présents : 51

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 7 mai 2018
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mai 2018
5. Adoption des déboursés
6. Correspondance
 - 6.1. Revenu Québec
 - 6.2. Maison des familles La cigogne
 - 6.3. Pétition des propriétaires du quartier Boréal
7. Demandes d'aides financières
 - 7.1. Maison des jeunes de Saint-Nazaire
 - 7.2. Dek Hockey junior Lac-St-Jean / achat de médailles pour les jeunes
8. Travaux publics
 - 8.1. Achat d'une remorque
 - 8.2. Octroi de mandat à Jardin Scullion pour l'aménagement paysager de la Maison du citoyen
9. Urbanisme
 - 9.1. Adoption du second projet de règlement 361-18 ayant pour objet d'amender le règlement 329-15 et ses amendements en vigueur afin d'agrandir la zone 28-I à même une partie de la zone 34-A-dyn
 - 9.2. Avis de motion - Citation d'un site patrimonial

10. Administration
 - 10.1. Dépôt du rapport du maire sur la situation financière
 - 10.2. Nomination d'un représentant de la municipalité pour les ventes pour taxes
 - 10.3. Affectation du solde disponible de règlement d'emprunt fermé / règl. 316-14
 - 10.4. Embauche des étudiants pour l'été 2018
 - 10.5. Avis de motion – règlement 362-18 portant sur la gestion contractuelle
 - 10.6. Présentation du projet de règlement 362-18 portant sur la gestion contractuelle
11. Affaires nouvelles
 - a) Programme d'aide à la voirie locale volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) / dossier RIRL 2017-665A
 - b) Programme d'aide à la voirie locale volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) / dossier RIRL 2017-665B
12. Vœux de sympathie
13. Rapport des comités
14. Mot du maire
15. Période de questions
16. Levée de la séance

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Jean-François Néron

18-101

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

Acceptée

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MAI 2018

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Johanne Lavoie

18-102

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 7 mai 2018 est approuvée.

Acceptée

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MAI 2018

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Derek O'Hearn

18-103

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que le procès-verbal de la séance du 7 mai 2018 est adopté.

Acceptée

5. ADOPTION DES DÉBOURSÉS

5.1. Adoption des déboursés de mai 2018

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Jean-François Néron

18-104

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le paiement des comptes au montant de 191 505,16 \$ pour le mois de mai 2018 est approuvé.

Acceptée

6. CORRESPONDANCES

6.1. Revenu Québec

Revenu Québec remercie la municipalité pour sa collaboration dans le cadre du projet « Grands chantiers » visant à lutter efficacement contre l'évasion fiscale et le travail au noir dans le secteur de la construction.

6.2. Maison des familles La cigogne

La maison des familles La cigogne remercie la Municipalité pour sa contribution, soit le prêt d'un local pour le programme *Jardin des petits*.

6.3. Pétition des propriétaires du quartier Boréal

Les propriétaires de résidences du quartier Boréal ont déposé une pétition pour demander l'arrêt des travaux d'aménagement des sentiers piétonniers dans leur quartier. La municipalité accueille la pétition et une analyse des demandes sera effectuée.

7. DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES ET D'UTILISATION DE LOCAUX

7.1. Maison des jeunes de Saint-Nazaire

ATTENDU QUE la Maison des jeunes de Saint-Nazaire demande une aide financière de la municipalité pour réaliser une fresque dans leur local;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire croit important d'appuyer la Maison des jeunes.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Lavoie
Appuyé par Jean-François Néron

18-105

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie une aide financière de 300 \$ à la Maison des jeunes de Saint-Nazaire pour réaliser le projet de fresque.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 4 juin 2018 -

Acceptée

7.2. Dek Hockey junior Lac-St-Jean / achat de médailles pour les jeunes

ATTENDU QUE la ligue Dek Hockey junior Lac-St-Jean a déposé une demande d'aide financière à la municipalité pour l'achat de médailles pour les jeunes;

ATTENDU QUE les membres du conseil croient important d'appuyer la ligue Dek Hockey junior Lac-St-Jean.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe

Appuyé par Jean-François Néron

18-106

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie une aide financière de 500 \$ à la Ligue Dek Hockey junior Lac-St-Jean pour l'achat de médailles.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 4 juin 2018 -

Acceptée

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1. Achat d'une remorque

ATTENDU QUE la municipalité désire acheter une remorque afin de transporter l'épandeuse achetée par la municipalité;

ATTENDU QUE l'entreprise Attache et remorque Sag-Lac a déposé une soumission au montant de 3 512,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn

Appuyé par Charles Lapointe

18-107

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité achète une remorque de l'entreprise Attache et remorque Sag-Lac au montant de 3 512,00 \$ plus les taxes applicables;

Que le tout soit payable à même le Fonds pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques (fonds carrières et sablières).

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 04000 724 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 4 juin 2018 -

Acceptée

8.2. Octroi de mandat à Jardin Scullion pour l'aménagement paysager de la Maison du citoyen

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 344-16 pour la construction d'un édifice municipal et communautaire;

ATTENDU QUE la municipalité désire réaliser l'aménagement paysager de la Maison du citoyen;

ATTENDU QUE l'entreprise Pépinière Scullion (9108-6587 Québec inc.) a déposé une offre de services au montant de 9 148,80 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe

Appuyé par Jean-François Néron

18-108

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le mandat à Pépinière Scullion pour l'aménagement paysager de la Maison du citoyen au montant de 9 148,80 \$ plus les taxes applicables.

Que le tout soit payable à même le règlement d'emprunt 344-16.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 02000 300 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

- 4 juin 2018 -

Acceptée

9. URBANISME

9.1. Adoption du second projet de règlement 361-18 ayant pour objet d'amender le règlement 329-15 et ses amendements en vigueur afin d'agrandir la zone 28-I à même une partie de la zone 34-A-dyn

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire est régie par le code municipal (chapitre C-27.1) et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'un règlement de zonage et ses amendements en vigueur sous le numéro 329-15 ont été adoptés par le Conseil;

ATTENDU QU'une demande d'amendement de zonage a été reçue à la municipalité pour agrandir la zone 61-F à même la zone 62-F;

ATTENDU QUE monsieur Guillaume Gaudreault a un projet de réaménagement de son ébénisterie situé en cour arrière d'une résidence;

ATTENDU QUE le projet consiste à reconstruire l'atelier sur un terrain adjacent à sa résidence du côté sud de la route 172;

ATTENDU QUE la demande consiste à étendre la zone 28-I jusqu'au lot 5 682 906 situé au 500 route 172 en vue de permettre l'usage d'industriel;

ATTENDU QU'un espace d'au moins 8 mètres sera laissé pour l'accès au lot agricole situé en arrière lot;

ATTENDU QUE l'amendement est conforme au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'extension de la zone n'entraînerait pas de préjudice au propriétaire voisin, puisque le terrain est situé près de l'usine Proco-Métal;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder aux amendements;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 7 mai 2018;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le journal le Lac St-Jean et qu'aucun commentaire n'a été reçu suite à cet avis.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn

Appuyé par Jean-François Néron

18-109

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le second projet de règlement numéro 361-18 ayant pour objet d'amender le règlement 329-15 et ses amendements en vigueur afin d'agrandir la zone 28-I à même une partie de la zone 34-A-dyn», ci-après reproduit, soit adopté comme suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé : « règlement n° 361-18 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 329-15 et ses amendements en vigueur afin d'agrandir la zone 28-I à même une partie de la zone 34 A-dyn.

3. Agrandissement de la zone 28-I à même une partie de la zone 34-A-dyn et les dispositions applicables.

3.1 Agrandissement de la zone 28-I à même une partie de la zone 34-A-dyn

Le règlement de zonage est modifié afin d'agrandir la zone 28-I à même la zone 34-A-dyn, tel qu'en font foi les plans sous les numéros 201805-001 (situation existante) et 201804-002 (situation projetée).

3.2 Dispositions applicables à la zone 28-I

Les dispositions applicables à la zone 28-I ne sont pas autrement modifiées que par leur application à des limites de zone modifiées.

3.3 Dispositions applicables à la zone 34-A-dyn :

Les dispositions applicables à la zone 32-A-dyn ne sont pas autrement modifiées que par leur application à des limites de zone modifiées.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Acceptée

9.2. Avis de motion - Citation d'un site patrimonial

Monsieur Charles Lapointe, conseiller, donne avis de motion, de la citation de la bâtisse du presbytère situé au 200 rue Principale Ouest, en tant que bien patrimonial et ce, en raison de l'architecture et du caractère identitaire et historique du bâtiment. Le presbytère a été construit en 1943 et représente bien l'architecture de l'époque. La Fabrique de Saint-Nazaire ayant contribué au développement de la municipalité ainsi qu'à son caractère identitaire.

10. ADMINISTRATION

10.1. Dépôt du rapport du maire sur la situation financière

Le maire, Jules Bouchard, dépose son rapport annuel.

10.2. Nomination d'un représentant de la municipalité pour les ventes pour taxes

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 1038 du Code Municipal permettent à une municipalité d'enchérir et acquérir les immeubles en vente pour taxes sur son territoire sous l'autorisation du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Johanne Lavoie

18-110

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil mandatent Monsieur Jules Bouchard, maire ou Monsieur Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier à représenter la municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 21 juin 2018 à la salle de l'Hôtel de Ville d'Alma.

Acceptée

10.3. Affectation du solde disponible de règlement d'emprunt fermé / règl. 316-14

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire a un solde disponible sur le règlement d'emprunt fermé 316-14 au montant de 1 201,94 \$;

ATTENDU QUE conformément à l'article 8 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux, la municipalité désire utiliser ce solde pour le paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts;

ATTENDU QUE le premier versement en capital et intérêts versés et à être versés sur le règlement d'emprunt 316-14 pour l'année 2018 est de 57 639,80 \$.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé Johanne Lavoie
Appuyé par Derek O'Hearn

18-111

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire utilise le solde disponible sur le règlement d'emprunt 316-14 pour le paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts de l'année 2018 au montant de 1 201,94 \$.

Acceptée

10.4. Embauche des étudiants pour l'été 2018

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire désire continuer d'offrir aux citoyens les services d'entretien et de travaux publics pour l'été 2018;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire désire continuer d'offrir aux citoyens le service de camp de jour pour l'été 2018;

ATTENDU QUE la municipalité a publié des offres d'emplois étudiants pour l'été 2018.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Lavoie

Appuyé par Jean-François Néron

18-112

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire embauche les personnes suivantes à titre de préposé(e) à l'entretien extérieur pour la période du 4 juin au 10 août 2018 au taux horaire de 12,00 \$ / h :

Virginie Côté-Albert
Justin Tolley

Que la municipalité de Saint-Nazaire embauche les personnes suivantes à titre d'animatrice responsable au taux horaire de 13,00 \$ / h et animateurs du camp de jour au taux horaire de 12,00 \$ / h pour la période du 18 juin au 10 août 2017 :

Marie-Pier Belley, animatrice responsable
Charles-Olivier Simard, animateur
Anne-Sophie Gagné, animatrice
Mathyas Leboeuf, animateur

Acceptée

10.5. Avis de motion – règlement 362-18 portant sur la gestion contractuelle

Monsieur Charles Lapointe, conseiller, donne avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal, que sera présenté, lors d'une séance ultérieure, le règlement 362-18 portant sur la gestion contractuelle.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

10.6. Présentation du projet de règlement 362-18 portant sur la gestion contractuelle

Le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement 362-18 portant sur la gestion contractuelle. Le règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec.

11. AFFAIRES NOUVELLES

- a) Programme d'aide à la voirie locale volet RIRL / dossier RIRL2017 - 665A
-

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Lac-Saint-Jean Est a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Derek O'Hearn

18-113

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil de Saint-Nazaire autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Acceptée

- b) Programme d'aide à la voirie locale volet RIRL / dossier RIRL2017 - 665B
-

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Lac-Saint-Jean Est a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE).

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron
Appuyé par Johanne Lavoie

18-114

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil de Saint-Nazaire autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Acceptée

12. VŒUX DE SYMPATHIE

Les membres du conseil offrent leurs vœux de sympathies à la famille de madame Édith Harvey, décédée en mai 2018.

Une pensée est adressée aux personnes qui souffrent d'une maladie ainsi qu'à leur famille.

13. RAPPORT DES COMITÉS

Chaque conseiller informe les citoyens du déroulement des dossiers dont il est responsable.

14. MOT DU MAIRE

Le maire informe les citoyens des affaires de la municipalité.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus répondent aux questions de l'assemblée.

Les résidents de la rue Bouchard et route 172 Ouest déposent une pétition concernant la connexion d'un réseau privé d'aqueduc à la ville d'Alma.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Charles Lapointe

18-115

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la séance soit levée à 21 h 01.

Adoptée

Saint-Nazaire, le 4 juin 2018

Pierre-Yves Tremblay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jules Bouchard
Maire